



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 365/2025
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES
DU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORETS

Le Maire de la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Forestier ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n°84-110 en date du 16 avril 1984 ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU les règles générales de fonctionnement n°000560 du 17 mai 2005 diffusées par Monsieur le Préfet du Var ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Alain MARIANNI en date du 1^{er} avril 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un nouveau Président délégué ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Comité Communal Feux de Forêts de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume s'organise comme suit :

- M. le Maire, Président
- M. Arnaud DEGIOANNI, Président délégué
- M. Hervé SALLEY, Président adjoint
- Les volontaires acceptés par Monsieur le Maire et désignés par l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Le CCFF se compose des membres ci-après :

Messieurs Christian AGEN, Gilles ALIBERT, Roger CARRAZÉ, Patrick COQUEL, Christophe DESAGE, Jacques FREYNET, Roger FABRE, Patrick GALLISSIAN, Mohammed GHEROUI, Pierre JANY, Alain PAUL, Nicolas PRAMAOR, Nicolas SALLEY, Sylvain VUILEQUEZ, Didier WERY, Mesdames Géraldine LAROSE, Gisèle PRAMAOR, Marie-Hélène TISSEYRE.

M. Claude GUIEU, Membres Réserve communale de sécurité Civile.

Article 3 : Le présent arrêté sera effectif à compter de sa notification aux intéressés.

Article 4 : Les membres du CCFF s'engagent à respecter les règles générales de fonctionnement.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à partir de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours du Var, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var, Monsieur le Président de l'association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des réserves Communales de Sécurité Civile du var, Monsieur le Président délégué du CCFF de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet du Var, notifié aux intéressés, affiché dans la Commune et publié sur le site de la ville.

Signé par **Alain DECANIS**

Maire en exercice

Le 9 avril 2025

